

Séance du jeudi 23 avril 2026

Membres

Date de la convocation: 16/04/2026

en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

vingt-trois avril deux mille vingt-six à 18 heures 00,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance
ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Xavier SCHNEIDER

Secrétaire de séance

:

Mickaël NOGRÉ

Présents : Xavier SCHNEIDER, Stéphane GUILLOUARD,
Françoise LECUYER, Annick SIMAO, Dominique GIBOURDEL,
Mickaël NOGRÉ, Sylvie LEBARBIER, Vincent GODET, Eric
BAGGENSTOS, Fernande FAMECHON

Présent non-votant:

Représentés: Catherine LEMOIGNE représentée par
Mickaël NOGRÉ

Excusés:

**Objet : PERMIS DE DEMOLIR
DE_032_2026**

Le permis de démolir, prévu par les articles L.421-3 et R.421-27 et suivants du Code de l'urbanisme, permet à l'autorité compétente d'examiner préalablement les projets de démolition afin d'en apprécier l'opportunité au regard des enjeux de préservation du patrimoine bâti, de la qualité urbaine et paysagère, de la sobriété foncière et des objectifs en matière d'habitat.

L'instauration du permis de démolir sur la commune constitue un outil complémentaire au PLUi-H, notamment pour :

- éviter des démolitions susceptibles de porter atteinte à des constructions ou ensembles bâtis présentant un intérêt architectural, urbain ou paysager ;
- accompagner les politiques de renouvellement urbain et de limitation de l'étalement urbain ;
- garantir la cohérence entre les opérations de démolition et les projets de construction ou de requalification ultérieurs.

Cette mesure n'a pas vocation à interdire systématiquement les démolitions, mais à en assurer une meilleure maîtrise, en cohérence avec les politiques publiques locales et les enjeux de sobriété foncière, de renouvellement urbain et de qualité architecturale.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire, conformément aux dispositions légales en vigueur.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.421-3, R.421-27 à R.421-29 relatifs au permis de démolir ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé par délibération en date du 05/02/2026 ;

Vu les orientations du PLUi-H visant à assurer une gestion économe du foncier, la préservation du patrimoine bâti et paysager, ainsi que la qualité urbaine et architecturale du territoire ;

Considérant que l'instauration du permis de démolir constitue un outil de maîtrise de l'évolution du bâti, permettant d'apprécier l'opportunité des démolitions au regard des objectifs du PLUi-H ;

Considérant que le permis de démolir permet notam

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de réception de l'AR: 30/04/2026

061-216104901-DE_032_2026-DE

A G E D I

Compte rendu de la présente délibération



- préserver les éléments du patrimoine bâti et paysager présentant un intérêt architectural, historique ou urbain ;
- lutter contre la démolition injustifiée de bâtiments existants, en particulier dans les secteurs à enjeux de renouvellement urbain ou de sobriété foncière ;
- la cohérence des projets de démolition avec les orientations d'aménagement et de programmation du PLUi-H ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de décider d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie du territoire ;

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 :D'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal, pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application des articles L.421-3 et R.421-27 du Code de l'urbanisme.

Article 2 :Les travaux de démolition soumis au permis de démolir devront être compatibles avec les dispositions du PLUi-H approuvé et avec les objectifs de préservation du cadre bâti, du patrimoine et de la qualité urbaine.

EXPOSÉ DE SÉANCE

Le PLUi-H récemment approuvé fixe des orientations fortes en matière de développement urbain maîtrisé, de préservation du cadre de vie et de valorisation du bâti existant.

La démolition d'un bâtiment constitue un acte irréversible, pouvant avoir des conséquences importantes sur le paysage urbain, le patrimoine local et les dynamiques de l'habitat.Dans ce contexte, l'instauration du permis de démolir permet à la collectivité de disposer d'un levier réglementaire afin d'analyser les projets de démolition au regard des objectifs du PLUi-H et d'éviter des disparitions de constructions qui pourraient compromettre les choix d'aménagement retenus.Cette mesure n'a pas vocation à interdire systématiquement les démolitions, mais à en assurer une meilleure maîtrise, en cohérence avec les politiques publiques locales et les enjeux de sobriété foncière, de renouvellement urbain et de qualité architecturale.

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal d'approuver l'instauration du permis de démolir sur le territoire communal selon les modalités définies dans la délibération.

Le Conseil Municipal DECIDE

Article 1 :D'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal, pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application des articles L.421-3 et R.421-27 du Code de l'urbanisme.

Article 2 :Les travaux de démolition soumis au permis de démolir devront être compatibles avec les dispositions du PLUi-H approuvé et avec les objectifs de préservation du cadre bâti, du patrimoine et de la qualité urbaine.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Xavier SCHNEIDER

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 30/04/2026

061-216104901-DE_032_2026-DE

A G E D I

Compte de la présente notification

